

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 9 juin 2020

CP2020_06_7
id. 5186

Le 9 juin 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à M. BESIERS)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE
EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL
FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT**

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'Etat dans le domaine de l'aide à la personne, transférée au 1^{er} janvier 2005, et de l'aide à la pierre, déléguée au 1^{er} janvier 2006.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, en application de la loi du 13 août 2004, la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) incombe au Département. Depuis le 1^{er} janvier 2007, coexistent en Tarn-et-Garonne, deux fonds de solidarité logement (FSL). En effet, le fonds est délégué pour partie au Grand Montauban – communauté d'agglomération (GMCA), en maintenant pour sa gestion deux principes fondamentaux :

- d'une part, la nécessité de traitement unique du bénéficiaire sur l'ensemble du territoire départemental sur la base d'un règlement intérieur commun aux deux collectivités ;

- d'autre part, le maintien d'un gestionnaire commun : la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne afin d'assurer la lisibilité des deux budgets dans le cadre d'une gestion homogène.

I - L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL :

Depuis qu'il est gestionnaire du FSL, le Département maintient l'aide aux associations qui mènent des actions d'accompagnement social vers et dans le logement en faveur des personnes en difficulté, sous leurs diverses formes et dispositifs.

Ainsi, le Département favorise les actions de médiation juridique dans le cadre de la prévention des expulsions locatives menées par l'ADIL82; les actions d'accompagnement social vers l'accès ou le maintien au logement pour tous menées par Escalé Confluences ou Soliha 82, la gestion locative adaptée et l'intermédiation locative de Soliha82 et Soliha Ais Pays D'oc.

Les interventions de ces structures associatives sont organisées en liaison avec les conseillères en économie sociale et familiale qui œuvrent au sein des équipes des maisons des solidarités départementales.

a) - L'ADIL 82 : 58 800 €

Depuis l'année 2000, dans un objectif de prévention des expulsions locatives, l'Agence départementale d'information sur le logement de Tarn et Garonne, basée à Montauban, est chargée de recevoir, d'informer et d'orienter les ménages assignés devant le tribunal d'instance et menacés d'une procédure d'expulsion locative au stade de la résiliation de bail.

Une convention annuelle est conclue entre le Département et l'ADIL 82 qui intervient tant sur le territoire du Conseil départemental que celui du Grand Montauban-communauté d'agglomération (GMCA).

L'ADIL 82 rédige un diagnostic juridique, financier et social transmis au juge lui permettant une meilleure connaissance de la situation afin de prendre une décision éclairée vis à vis de la famille en situation d'expulsion locative.

Pour l'année 2020, il est proposé d'accorder à l'ADIL une participation d'un montant de 32 400 € sur le territoire du Département pour un objectif de 135 familles rencontrées et de 26 400 € sur le territoire du Grand Montauban-communauté d'agglomération pour un suivi de 110 familles, pour un coût unitaire de 240 €.

b) – Escale Confluences : 36 300 €

L'association Escale confluences (ex Moissac Solidarité) ancrée sur le territoire moissagais, intervient auprès des personnes en situation de précarités sociale, psychologique, économique. Son action reste basée sur l'accès au logement pour tous mais ses missions se sont élargies par le déploiement de différents dispositifs d'hébergement sur deux thématiques : lever les freins d'accès au logement (grâce à l'hébergement en stabilisation et en placement extérieur) et consolider l'existant pour un maintien dans le logement grâce à des actions de médiation.

- En ce qui concerne l'hébergement de stabilisation, les mesures du fonds de solidarité pour le logement sont ciblées sur des ménages repérés par les travailleurs sociaux pour bénéficier d'un accompagnement renforcé du fait de difficultés particulières. Ces ménages ont la possibilité de bénéficier d'interventions adaptées à la problématique déterminée en début de prise en charge. La stabilisation, individuelle ou collective, est un lieu d'hébergement temporaire pour des personnes en situation de précarité et permet de définir un projet individuel en vue de poursuivre leur parcours résidentiel vers de l'hébergement, du logement adapté ou autonome selon les profils. L'accompagnement vise à lever les freins d'accès au logement et prépare les personnes à intégrer leur futur logement en travaillant sur les aspects budgétaires, la recherche de logement, le savoir habiter, l'autonomie, l'identification des aides mobilisables et personnes ressources.

Pour l'année 2020, l'objectif fixé pour cette action est le suivi de 15 familles. Le coût unitaire de la mesure est de 4 319 €. Il est proposé une prise en charge à hauteur de 1 537 € par mesure, soit une participation départementale globale de 23 055 €.

- En ce qui concerne le maintien dans le logement, l'action menée par l'association concerne un public très éloigné du logement autonome. Elle consiste à travailler sur les notions de droits et devoirs du locataire, comment habiter un logement (investissement des lieux, rapport avec le voisinage...) individuellement ou par ateliers collectifs. Pour cette action, Escale Confluences a pour objectif, en 2020, 24 mesures d'un coût unitaire de 1 549 €. Il est proposé une prise en charge à hauteur de 551,875 € par mesure, soit une participation départementale globale de 13 245 €.

Ces deux missions font l'objet d'une convention annuelle passée entre l'association Escale Confluences et le Département.

c) – Soliha Ais Pays D'oc : 20 000 €

Suite à la cessation d'activité de l'agence immobilière à vocation sociale Clés du Sud, les associations Soliha 31 et 82 ont créé une agence immobilière sociale dénommée Ais Pays d'oc. Cette agence immobilière mène des actions d'accompagnement dans et vers le logement et pratique l'intermédiation locative au service des personnes en difficulté, dispositif qui permet de sécuriser la relation entre le bailleur et le locataire. Elle assure une gestion exclusivement avec les bailleurs privés.

Il est proposé d'accorder à l'association Soliha Ais Pays D'oc, une aide forfaitaire de 20 000 € destinée à financer les suppléments de dépenses de gestion aux organismes ou associations qui sous-louent des logements ou en assurent la gestion locative. Elle s'engage à loger les familles sans logement, en menace d'expulsion ou logées dans des conditions d'habitat précaire, ou en difficulté d'insertion.

L'association mobilise 20 logements pour un coût unitaire de 500 €, soit une participation départementale globale de 20 000 € ainsi répartie :

- 10 000 € sur le territoire du Département et
- 10 000 € sur le territoire du Grand Montauban communauté d'agglomération.

d) - Soliha 82 : 62 525 €

L'association SOLIHA 82 (Solidaires pour l'Habitat de Tarn-et-Garonne) est un partenaire important de la collectivité dans le domaine du logement social et réalise des actions spécifiques d'accompagnement social sur notre territoire. Il est proposé de reconduire en 2020 l'aide départementale à cette structure pour ses missions spécifiques d'accompagnement social mises en œuvre au titre du FSL à hauteur de 62 525 € ainsi répartis :

- 14 025 € pour l'action d'accompagnement social liée au logement sur le territoire du Département (20 suivis x 701,25 €),
- 25 500 € pour l'action d'accompagnement social liée au logement sur le territoire du Grand Montauban-communauté d'agglomération (50 suivis x 510 €),
- 23 000 € pour le financement des suppléments de frais de gestion liés à la location ou sous location aux personnes en difficulté (territoire du Département hors communauté d'agglomération du Grand Montauban).

Ainsi, au titre de 2020, il est proposé que le financement départemental soit prioritairement affecté aux actions d'accompagnement social poursuivies par ces quatre associations, essentiellement orientées vers le logement temporaire et l'hébergement d'urgence et établies à hauteur de 115 725 € pour le territoire du Département et de 61 900 € sur le territoire du Grand Montauban – communauté d'agglomération sur la base des tableaux ci-annexés (annexes 1 et 2).

Les actions de ces associations seront financées à hauteur de 50 % à la signature des conventions et les 50 % restants seront versés après réception et validation des bilans annuels d'activité. Le paiement s'effectuera au prorata du nombre de mesures réellement effectuées.

e) - L' aide spécifique à Tarn et Garonne Habitat : 20 000 €

Il est proposé de reconduire en 2020, l'aide forfaitaire de 20 000 € à Tarn-et-Garonne Habitat à titre de participation annuelle aux abandons des créances non récupérées au titre du redressement des familles.

II - LA GESTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

Le Département reverse la somme de 121 634 € correspondant à la dotation de l'État pour le fonctionnement du fonds de solidarité pour le logement versée au Grand Montauban-communauté d'agglomération selon la clé de répartition (35%) stipulée dans la convention tripartite N°2017-104 en date du 9 mai 2017 conclue entre le Département, le Grand Montauban – communauté d'agglomération et la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne. La participation départementale aux frais de gestion à hauteur de 130 000 € est versée à la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne (CAF 82).

Au titre de 2020, le Département a également voté une autorisation d'engagement de 230 000 € avec les crédits correspondants pour les aides individuelles versées sous forme de secours.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement du conseil départemental – régime des délégations à l'exécutif,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les article 61 et 65,

Vu la convention n° 2017-104 du 9 mai 2017 portant délégation de gestion à la caisse d'allocations familiales du fonds de solidarité pour le logement,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique départementale en matière de logement social (fonds de solidarité pour le logement), les subventions pour l'accompagnement social aux 4 associations Adil 82 – Escalé confluences – Soliha 82 - Soliha Aïs pays d'Oc pour un montant total de (article 6568, sous fonction 58) :
 - 115 725 € pour le territoire départemental (hors Grand Montauban communauté d'agglomération), dont le détail des montants de subventions attribuées figure en annexe 1 ;
 - 61 900 € pour le territoire du Grand Montauban communauté d'agglomération, dont le détail des montants de subventions attribuées figure en annexe 2 ;

- Approuve les conventions à conclure avec les associations Adil 82, Escale confluences et Soliha 82 telles que ci-annexées et autorise Monsieur le Président à les signer, au nom et pour le compte du Département ;
- Approuve l'aide de 20 000 € allouée à Tarn et Garonne Habitat correspondant à des abandons de créances enregistrées par cet organisme au titre du plan de redressement personnel des familles (article 657 374, sous fonction 58) ;
- Approuve la participation de 230 000 € du Département au fonctionnement du fonds de solidarité pour le logement pour les aides individuelles versées sous forme de secours à la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne (article 65122, sous fonction 58) ;
- Approuve la participation de 130 000 € du Département relative aux frais de gestion versés à la caisse d'allocations familiales de Tarn et Garonne (article 622 683, sous fonction 58).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC